



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATIION GENERALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT

N° : PA 2026 - 0434
Vitrolles le : 02 JUIN 2026

Mis en ligne le : 02 JUIN 2026

Objet : Anniversaire des 60 ans du "Foyer des anciens"

Lieu : Place de l'Aire

Date : 27 juin 2026

N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants ;
Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le plan gouvernemental VIGIPIRATE n° 10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;
Vu l'arrêté municipal n° 26-10 du 30 mars 2026, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAFF pour l'Aménagement et la gestion des Espaces Publics ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 24-225 du 12 décembre 2024 relative aux tarifs publics ;
Considérant la demande en du 25 mars 2026, de Madame Monique MARTINEZ, Présidente de l'association "Foyer des anciens", sollicitant l'autorisation d'organiser l'anniversaire des 60 ans du Foyer des anciens, aux lieux et dates indiqués en objet ;
Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

A R R Ê T E

Article 1

L'association « Foyer des anciens » est autorisée à organiser une manifestation à l'occasion de l'anniversaire de l'association, sur la place de l'Aire, le samedi 27 juin 2026, de 9 h à 19 h, installation et désinstallation comprises. Elle est également autorisée à y installer le matériel nécessaire au bon déroulement de cette manifestation

Article 2

A cet effet, l'accès à la place de l'Aire devra être fermé, le 27 juin 2026, de 9h à 19h par des moyens physiques lourds, mis en place par l'association organisatrice.
La circulation et le stationnement seront interdits sur la place de l'Aire, le 27 juin 2026, de 9h00 à 19h00, excepté pour un food-truck disposant d'un permis de stationnement et ceux nécessaires à l'organisation de la manifestation.

Article 3

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.
Il pourra être procédé à la verbalisation et la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par le code de la route.

Article 4

L'association est tenue d'assurer ses activités dans le cadre de cette manifestation et s'engage d'être à jour de sa police d'assurance.

Article 5

La Direction Voirie, Réseaux et Circulation est chargée de mettre en place la signalisation routière réglementaire relative aux dispositions mentionnées à l'article 2 et de procéder à l'affichage du présent arrêté municipal sur le site.

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale, et Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Monsieur le Directeur Entretien et Exploitation,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.

Lalia ATTAF,
Adjointe au Maire
Déléguée à l'Aménagement
et la gestion des Espaces publics

